

DOSSIER DE DEMANDE DE PARTENARIAT CULTUREL NOTICE EXPLICATIVE

COMMENT SOLLICITER UNE DEMANDE DE PARTENARIAT AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES ?

En tant que porteur d'un projet culturel vous avez la possibilité de remplir un dossier de demande de partenariat précisant tous les renseignements dont a besoin la Communauté de communes pour étudier votre demande.

Concernant une demande d'ordre financier, il n'existe pas de droit à la subvention ni à son renouvellement. La décision est à l'appréciation de la Communauté de communes et dépend de ses capacités budgétaires, du contenu du dossier de demande de partenariat ainsi que de la signature de la Charte d'engagements mutuels entre le demandeur et la Communauté de communes.

Le plafond de la demande financière a été fixée à 4000€ pour les demandes sur l'année 2026.

PROCÉDURE

Vous pouvez vous procurer le dossier de demande de partenariat :

- ✓ **Soit en le téléchargeant** à partir du site internet de la Communauté de communes :
<http://www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/partenariat-culturel/>
- ✓ **soit en vous adressant** au service Développement et partenariat culturels, par courriel stephanie.chudant@ccgevrey-nuits.com, seul apte à transmettre le dossier par toutes voies légales

La version numérique permet de compléter le formulaire directement par voie numérique

Le dossier une fois correctement rempli doit être envoyé complet avec les pièces justificatives,
et transmis par voie postale au
service Développement Culturel et partenariats - **3 Rue Jean Moulin – 21700 NUITS-SAINT-GEORGES**

**LES DOSSIERS DOIVENT ETRE ENVOYES
avant le 30 NOVEMBRE 2025**

COMMENT LA DEMANDE SERA-T-ELLE INSTRUITE ?

Le service Mission Développement Culturel et Partenariats accusera réception de votre dossier et l'étudiera.

Les dossiers de demande de partenariat qui ne seront pas transmis avant le 30 novembre 2025, cachet de la poste faisant foi, et/ou incomplets, seront automatiquement refusés.

Ensuite la demande sera étudiée par la commission culture et sports. Si elle reçoit un avis favorable et s'il s'agit d'une demande de partenariat d'ordre financier, le montant de la subvention proposé est soumis à l'approbation du Bureau, puis du Conseil communautaire, lors du vote du budget de la Communauté de communes au début du second trimestre de l'année 2026.

Après le vote du budget communautaire, que la demande soit acceptée ou refusée, un courrier de notification sera systématiquement envoyé au demandeur.

ET APRÈS ?

Dans le cadre d'une subvention accordée, le partenaire doit se rapprocher du service Développement Culturel et Partenariats, afin de définir les contours du partenariat qui feront l'objet de la future convention.

Lorsque la Communauté de communes attribue une subvention à un partenaire, quel que soit le montant, elle peut demander à tout moment de contrôler la bonne utilisation des fonds. Dans ce cas, le partenaire doit fournir des pièces justificatives de l'emploi de la subvention.

Une aide financière étant affectée à une action déterminée, il est obligatoire que le partenaire fournisse à la Communauté de communes **le bilan budgétaire** attestant de la conformité des dépenses, **au plus tard deux mois après l'événement et avant la fin de l'exercice 2026.**